



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015  
DÉLIBÉRATION PR-846 I  
SÉANCE DU 8 JUIN 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

sans opposition, soit par 57 oui et 9 abstentions

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 977 000 destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 7, rue Rousseau, parcelle N° 6350, feuille N° 47, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 977 000 francs.

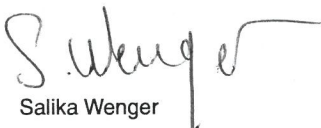
*Art. 3.* – Un montant de 106 612 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les montants de 160 000 francs correspondant au crédit de préétude voté le 15 février 1994 (PR-259) et de 300 000 francs correspondant au crédit d'étude voté le 23 juin 2009 (PR-652), soit un total de 5 437 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans la patrimoine financier.

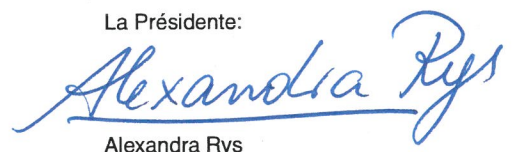
---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

  
Salika Wenger

La Présidente:

  
Alexandra Rys